

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos.....		iii
Préface.....		v
Notes explicatives		ix
<i>Chapitre</i>		
I. Introduction	1-4	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe.....	5-40	1
A. Champ d'application du contrôle	5-7	1
B. Adhésion à la Convention de 1988.....	8-9	2
C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	10-12	2
D. Mesures législatives et de contrôle.....	13-23	2
E. Besoins légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine	24-26	4
F. Notifications préalables à l'exportation.....	27-29	5
G. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	30-31	5
H. Autres mesures prises	32-40	6
1. Activités menées dans le cadre du Projet "Prism", initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.	32-36	6
2. Activités menées dans le cadre du Projet "Cohesion", initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne.	37-40	6
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	41-86	7
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	42-63	7
1. Éphédrine et pseudoéphédrine	43-52	7
2. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique	53-58	9
3. Safrole	59	10
4. Substances non inscrites aux Tableaux	60-63	10
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne: permanganate de potassium	64-68	11
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	69-84	12
1. Anhydride acétique	69-82	12

2.	Autres substances dont on soupçonne qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	83-84	14
D.	Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	85-86	14
1.	Méthaqualone	85	14
2.	Diéthylamide de l'acide lysergique	86	14
IV.	Conclusions	87-99	15

Annexes

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 31 octobre 2008		17
II.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2003-2007		22
III.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants		28
IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'Organe sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2003-2007		53
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine		59
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988		64
VII.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988		68
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		69
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988		73
X.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		75